

Le requérant est prié de joindre les documents suivants :

Pour les ressortissants Suisses	copie de la dernière déclaration d'impôt (y.c. toutes les annexes)
pour les ressortissants étrangers imposés à la source	tous les revenus (y.c. pour l'épouse) de l'année précédente et une copie du permis de séjour de toute la famille
jeunes adultes, moins de 21 ans qui n'ont pas le même domicile légal que leurs parents	attestation de domicile des jeunes adultes et de leurs parents
bénéficiaire de l'aide sociale	budget mensuel et l'attestation communale
en cas de séparation ou de divorce	convention de séparation ou jugement de divorce
OBLIGATOIRE dans tous les cas	copie du certificat/police d'assurance de la caisse-maladie de l'année en cours

Les ressortissants étrangers imposés à la source peuvent faire attester leurs revenus directement sur cette demande

revenu brut du requérant (y.c.allocations familiales, timbres vacances, 13e salaire, chômage, etc...)	Du	Au	sceau et signature de l'employeur
revenu brut de l'épouse (y.c.allocations familiales, timbres vacances, 13e salaire, chômage, etc...)	Du	Au	sceau et signature de l'employeur
laisser libre			

En l'absence de ces justificatifs, votre demande ne sera pas prise en considération

Une demande incomplète peut retarder le traitement de votre dossier

Dispositions générales

La demande spéciale de subvention est réservée aux requérants qui n'ont pas reçu de notification, mais qui sont susceptibles de satisfaire aux conditions de subventionnement.

La demande doit être déposée auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de subventionnement.

Une décision sera adressée au requérant avec, en cas d'acceptation, les attestations à transmettre aux caisses-maladie reconnues. Les subventions seront versées directement aux caisses-maladie qui les porteront en déduction des primes.

Déclaration et signature

Le requérant soussigné certifie avoir répondu à toutes les questions de façon conforme à la vérité et prend note que toute déclaration inexacte ou incomplète en vue d'obtenir les subventions est punissable et qu'il devra rembourser les subventions touchées indûment.

Lieu et date :

Signature du requérant :

Ce formulaire doit être adressé à :

CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU VALAIS, Service des Allocations, Pratifori 22, 1951 SION